

## **Fonds de l'ASE pour la recherche et le développement**

### **Buts et critères**

L'ASE gère un fonds pour la recherche et le développement qui permet de financer ou de soutenir des projets.

Des projets utiles soit à la recherche ergothérapeutique ou au développement de la profession peuvent être soutenus par ce biais.

Peuvent avoir recours à ce fonds tant des membres de l'ASE qui conduisent un projet de recherche ou de développement mené à bien en dehors de l'ASE que des commissions et/ou groupes de projets de l'ASE.

La prise en charge des frais de travaux de master est possible lorsque ces derniers traitent de thèmes stratégiques pour l'ASE.

#### **Critères d'évaluation**

Les projets doivent satisfaire aux critères fondamentaux ci-dessous :

- présentation d'un descriptif du projet énumérant la qualification, l'accompagnement, la validité, le calendrier ainsi que le budget;
- les thèmes à traiter doivent être pertinents et servir les intérêts de l'ergothérapie en Suisse (des projets au niveau régional sont possibles, mais ils doivent être publiés et applicables dans toute la Suisse);
- les résultats doivent promouvoir le développement de la profession et être exploitables dans ce cadre: publication des résultats dans le magazine ERGOTHERAPIE, intégration des connaissances dans la formation continue (matière de cours);
- le demandeur/la demandeuse doit être ergothérapeute diplômé/e actif/ve et membre de l'ASE ou, dans le cadre d'un groupe, un/e participant/e au minimum doit être ergothérapeute diplômé/e et membre ASE.

#### **Procédure**

Le projet est soumis au comité central (CC). Le délai à partir de la réception de la présentation du projet complet jusqu'à la décision du CC ne doit pas dépasser trois mois.

La décision du CC est finale. Elle est communiquée par écrit aux demandeurs.

En cas de décision positive, le CC est informé du déroulement des travaux et reçoit un rapport final à la conclusion du projet.

#### **Projets de recherche:**

Les projets de recherche sont examinés par le Conseil de recherche et évalués en fonction des critères susmentionnés. Le Conseil de recherche transmet une recommandation au CC. Le CC prend une décision sur la base de la recommandation du Conseil de recherche.

#### **Projets de développement:**

Les projets de développement sont examinés par le CC et évalués en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Ces deux membres transmettent une recommandation au CC, sur la base de laquelle une décision sera prise.

Approuvé par le Comité central le 31 août 2006

Actualisé : novembre 2017